



## Solde de tout compte et incohérences sur fiche de paie

Par **Tcheb**, le **19/05/2015** à **20:15**

Bonsoir,

Un appel au secours!

J'ai commencé une mission d'intérim le 15 décembre 2014, elle s'est terminée le 30 avril 2015. J'ai par ailleurs signé un CDD dans l'entreprise qui me sous-traitait, Cdd qui à commencé le 1er Mai 2015. Mes IFM et ICP sont automatiquement placés sur un compte rémunéré à 2% (pas le choix...) Les fiches de paie que j'ai eu de l'agence d'intérim présentent des différences entre ce que j'ai perçu de IFM et ICP, et ce que j'ai cumulé (environs 500 Euros de différence). En faisant le total de toute mes fiches de paie de ce qui à été placé sur ce compte par mon agence, j'ai comparé avec ce que j'ai réellement perçu, c'est à dire 953 Euros (alors que j'ai cumulé 1441 Euros). J'ai signalé cette incohérence à mon agence, et je leur ai demandé de me faire un solde de tout compte, et là, ils me disent qu'ils ne font pas cela, et qu'ils ne le feront pas puisque la fiche de paie fait office de solde de tout compte... Alors certains me disent qu'ils sont obligés de m'en faire un, d'autre me disent que ce n'est pas obligatoire, bref, je ne sais plus qui écouter! Comment se fait t'il que je n'ai pas un droit de regard sur l'argent que j'ai cumulé dans ces placements qui sont pour moi un arrangement entre l'agence et les banques?

Je vous remercie par avance de votre aide!

Je précise que je peux scanner mes fiches de paie pour vous montrer (en prenant soins de cacher ce qu'il faut, logo, noms et adresses...)

Par **P.M.**, le **20/05/2015** à **14:00**

Bonjour,

Il n'est pas question légalement que l'agence d'intérim place sur un compte d'épargne Indemnités de Fin de Mission et de congés payés au lieu de vous les verser...

Le solde de tout compte n'est rien d'autre que la dernière feuille de paie mais s'ils refusent de vous verser ces indemnités pour leur montant exact, il faudrait les prévenir que vous saisirez le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Tcheb**, le **20/05/2015** à **19:56**

Merci de votre réponse,

je contacterai demain le Conseil de Prud'Hommes pour un RDV, et vendredi j' appellerai une dernière fois mon agence pour essayer de régler cela à l'amiable.

Par **miyako**, le **20/05/2015** à **21:16**

Bonsoir,  
Attention,avant de saisir le CPH,regardez bien votre convention collective que l'agence doit tenir à votre disposition et consultez un syndicat .  
Il s'agit peut être de participation et d'intéressement ??  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **20/05/2015** à **22:10**

Je ne vois pas ce que la Convention Collective du travail temporaire peut apporter puisque ce sont des dispositions du Code du Travail qui concernent les Indemnités de Fin de Mission et de congés payés qui n'ont rien à voir avec la participation et l'intéressement...

Par **Tcheb**, le **21/05/2015** à **13:27**

Bonjour, je prends rdv avec le CPH à titre d'infos, j'espère juste que l'on m'aide à décrypter mes fiches de paie pour être vraiment certain que je ne me trompe pas, car jusqu'à maintenant je ne parviens pas à trouver quelqu'un qui s'y connaisse bien en comptabilité, mais je suis presque sûr de ne pas me tromper. Entre mon cumul et mon perçu, il y a une différence d'au moins 500 euros!  
Merci pour vos messages

Par **P.M.**, le **21/05/2015** à **13:55**

Bonjour,  
Sauf si c'est dans le cadre d'une permanence d'un Conseiller prud'homal, il serait étonnant que vous puissiez obtenir ce genre d'informations au Greffe du Conseil de Prud'Hommes...

Par **Tcheb**, le **21/05/2015** à **20:17**

Bonsoir, oui c'est une permanence, en fait j'ai appelé cet après midi, et c'est sans rdv pour un premier contact

Par **miyako**, le **23/05/2015** à **21:46**

Bonsoir,  
votre CPH est un des rares conseil qui fait ce genre de permanence,c'est très intelligent ,car par ce moyen,on évite des encombrements d'audience inutile.Vu le nombre de conseillers prud'hommes élus,chaque conseil pourrait faire la même chose.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/05/2015** à **21:53**

Bonjour,  
Sauf que les permanences pour les Conseillers qui les tiennent sont vraisemblablement bénévoles et que avec le nombres d'affaires traitées le nombre de Conseillers prud'homaux est loin d'être exagéré...

Par **Tcheb**, le **24/05/2015** à **07:14**

A croire que dans mon département, ils sont peut être moins débordés! :) , j'y vais mardi, en espérant qu'il n'y aura pas trop la queue! Merci pour vos réponse, je vous tiendrais au courant.  
Cordialement  
Tcheb